

Annexe au

# Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance Suisse

« CAS Intelligence émotionnelle dans les organisations »

L'annexe suivante concerne le « CAS Intelligence émotionnelle dans les organisations ». Elle a été approuvée par le rectorat le 17.04.2025 et entre immédiatement en vigueur.

Brigue, le 17.04.2025



Prof. Dr. Nicolas Rothen  
Recteur a.i



Prof. Dr. Corinna Martarelli  
Vice-rectrice Enseignement

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>CAS Intelligence émotionnelle dans les organisations</b> | <b>1</b> |
| <b>I. Dispositions Générales</b>                            | <b>1</b> |
| Art. 1 Objet  | 1        |
| Art. 2 Plan d'études  | 1        |
| <b>II. Études</b>   | <b>2</b> |
| Art. 3 Titre délivré  | 2        |
| Art. 4 Modalités d'enseignement                             | 2        |
| Art. 5 Validation   | 2        |
| Art. 6 Déroulement et durée                                 | 2        |
| Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s         | 2        |
| Art. 8 Report ou annulation d'une session                   | 2        |
| <b>III. Admission</b>                                       | <b>3</b> |
| Art. 9 Conditions d'admission                               | 3        |
| Art. 10 Procédure d'admission                               | 3        |
| Art. 11 Prérequis   | 3        |
| Art. 12 Taxe d'études                                       | 3        |

## CAS Intelligence émotionnelle dans les organisations

### I. Dispositions Générales

#### Art. 1 Objet

<sup>1</sup> Cette annexe règle les dispositions relatives au « CAS Intelligence émotionnelle dans les organisations » (ci-après « CAS IEO ») organisé par la Fondation UniDistance Suisse, institut universitaire.

<sup>2</sup> Le « CAS IEO » est un programme de formation continue de niveau tertiaire de 10 crédits ECTS.

<sup>3</sup> Le « CAS IEO » a pour objectif de fournir des compétences et connaissances scientifiques issues de la psychologie sur la thématique des compétences socio-émotionnelles au travail à l'ensemble des professionnel-le-s impliqué-e-s dans les domaines de la psychologie, des émotions, de la santé, du management et de la prévention. Il aborde notamment le rôle des compétences socio-émotionnelles dans la communication, la motivation, la résolution de conflits et la résilience.

#### Art. 2 Plan d'études

| Modules | Statut CAS  | Statut Formation courte | Titre  | ECTS |
|---------|-------------|-------------------------|--|------|
| M01     | obligatoire | obligatoire             | Introduction aux compétences socio-émotionnelles         | 2    |
| M02     | obligatoire | facultatif              | Comprendre et réguler ses émotions au travail            | 2    |
| M03     | obligatoire | facultatif              | Communiquer pour favoriser le bien-être et la motivation | 2    |
| M04     | obligatoire | facultatif              | Conflits et émotions                                     | 2    |
| M05     | obligatoire | facultatif              | Résilience dans les organisations                        | 2    |

| Modules | ECTS | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février |
|---------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|---------|---------|
| M01     | 2    |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |
| M02     | 2    |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |
| M03     | 2    |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |
| M04     | 2    |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |
| M05     | 2    |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |

## II. Études

### Art. 3 Titre délivré

<sup>1</sup> Après la validation de tous les modules, les participant-e-s reçoivent un certificat compatible avec le système de Bologne valant 10 crédits ECTS (« Certificate of Advanced Studies en Intelligence émotionnelle dans les organisations »).

<sup>2</sup> Les participant-e-s qui choisissent de ne suivre que 2, 3 ou 4 modules reçoivent une attestation de participation compatible avec le système de Bologne, valant 4, 6 ou 8 ECTS selon les options.

<sup>3</sup> Un supplément au diplôme décrivant le contenu des modules est joint à l'attestation.

<sup>3</sup> Si la validation des modules n'a pas été obtenue pour la totalité des modules choisis, une attestation d'immatriculation sans crédits ECTS est remise.

### Art. 4 Modalités d'enseignement

Le « CAS IEO » est enseigné à 100% à distance. La formation se compose, mais sans y être restreinte, d'activités en ligne, avec notamment des devoirs et tâches publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, de travaux personnels, d'un encadrement en ligne et de classes virtuelles.

### Art. 5 Validation

<sup>1</sup> Les dispositions relatives à la validation des modules du « CAS IEO » sont définies dans le Règlement d'études général sur la Formation Continue (RgFC arts 16 et 17).

<sup>2</sup> Les modules du « CAS IEO » sont considérés comme des modules au sens de l'art. 16 du RgFC.

### Art. 6 Déroulement et durée

<sup>1</sup> Le module M01 (« Introduction aux compétences socio-émotionnelles ») à 2 ECTS est obligatoire. Il est accompagné d'un, deux, trois ou quatre modules de spécialisation à choix, pour un total de 4, 6, 8 ou 10 ECTS.

<sup>2</sup> Les modules de spécialisation à choix sont : M02 (« Comprendre et réguler ses émotions au travail », 2 ECTS), M03 (« Communiquer pour favoriser le bien-être et la motivation », 2 ECTS), M04 (« Conflits et émotions », 2 ECTS), et M05 (« Résilience dans les organisations »).

<sup>3</sup> Le déroulement du programme peut être fractionné. Le/la participant-e assume le risque que le programme ne soit pas offert l'année suivante.

<sup>4</sup> En cas d'échec ou de fractionnement, la durée maximale du programme est de 2 années.

<sup>5</sup> Le programme est offert à un rythme annuel (1 fois par année).

<sup>6</sup> Les dates des semestres, des classes virtuelles et des délais d'inscription sont indiquées sur les pages Internet des formations concernées.

### Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

<sup>1</sup> Le nombre minimum de 6 participant-e-s est requis pour que chaque module soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, le programme n'est pas lancé. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au service Formation continue d'UniDistance Suisse.

<sup>2</sup> Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 20 personnes. Ce nombre maximal n'inclut pas les participant-e-s qui ont échoué à un module et se réinscrivent ou qui ont fractionné le programme (art. 6 al. 3). Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de réception.

### Art. 8 Report ou annulation d'une session

Si un cours n'a pas lieu, les personnes inscrites en seront informées peu après l'expiration du délai d'inscription. UniDistance Suisse n'est pas responsable des dommages résultant d'une éventuelle non-réalisation des cours de formation continue.

### III. Admission

#### Art. 9 Conditions d'admission

<sup>1</sup> Le « CAS IEO » s'adresse aux personnes au bénéfice d'un titre de Bachelor ou de Master d'une haute école de préférence en psychologie, dans le domaine de la santé (médecine, soins infirmiers, neurosciences), en sciences de l'éducation, en pédagogie, en management et leadership, en communication, dans les domaines des ressources humaines, marketing ou domaine jugé équivalent, avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la psychologie et des compétences socio-émotionnelles.

<sup>2</sup> Les candidat-e-s qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis-es à condition de justifier d'une pratique professionnelle conséquente et de qualifications jugées équivalentes. Leur dossier d'admission est traité par une commission d'admission qui se compose du/de la responsable scientifique, du/de la coordinateur/trice de la formation et du/de la Responsable du service Formation continue.

<sup>3</sup> Pour être étudié en vue d'une admission, le dossier d'inscription complet doit parvenir au service Formation continue avant le délai indiqué sur le site Internet.

#### Art. 10 Procédure d'admission

<sup>1</sup> La candidature se fait directement en ligne sur le site Internet du « CAS IEO ».

<sup>2</sup> Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas traités) :

- le formulaire d'inscription complété,
- un curriculum vitae à jour,
- une lettre de motivation,
- la copie du diplôme le plus élevé,
- la copie d'une pièce d'identité du/de la candidat-e (passeport, carte d'identité nationale ou tout document d'identité reconnu internationalement),
- 1 photo du/de la candidat-e en format jpg.

<sup>3</sup> La réception du dossier de candidature est confirmée par un e-mail.

<sup>4</sup> Les dossiers de candidature sont traités par ordre d'arrivée.

#### Art. 11 Prérequis

<sup>1</sup> La langue d'enseignement est le français.

<sup>2</sup> L'enseignement 100% à distance requiert du/ de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion internet adéquats, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

#### Art. 12 Taxe d'études

<sup>1</sup> Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation d'admission accompagnée de la facture de la taxe d'études. Les accès à la plateforme d'enseignement ne seront délivrés qu'après réception du paiement intégral de la taxe d'étude.

<sup>2</sup> La taxe d'études pour le « CAS IEO » complet (5 modules) est de CHF 7'400.00

<sup>3</sup> La taxe d'études est de CHF 2'700.00 pour chacune des quatre options à 4 ECTS (i.e. Module M01 + module à choix).

<sup>4</sup> Il est possible d'ajouter jusqu'à trois modules supplémentaires pour CHF 1'600.00 chacun.

<sup>5</sup> Le montant total de la taxe d'étude pour l'ensemble des modules ne peut excéder CHF 7'400.00.